

Tournefeuille

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

- approuvé par DCC du 09 février 2012
- 1e Modification approuvée par DCC du 19 décembre 2013

Mise à jour du PLU par arrêté du 19/02/2014

5 - Annexes

B - Autres annexes

5B1 - Servitudes d'utilité publique (plan et tableau des servitudes)

VILLE DE TOURNEFEUILLE

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE TOURNEFEUILLE

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	**DESIGNATION DU GENERATEUR**	**REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE**	**DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE**
A4 - Servitude de libre passage des engins mécaniques	Le Touch	Arrêté préfectoral du 27 septembre 1976	Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne - Service Environnement, Eau et Forêt Cité Administrative - Bld Armand Duportal - - BP70001 31074 TOULOUSE CEDEX 9
AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques	Mairie : façades sur cour et escalier à rampe en fer forgé Débordement du périmètre de protection du château de la Cassagnères sur la commune de Cugnaux : façades et toitures du château et des communs, grand salon au rez-de-chaussée avec ses 2 cheminées, jardin à la française et perspective axiale arrière	Inscrit au titre des Monuments Historiques le 11 avril 1950 Classé Monument Historique le 05 juillet 1979	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 69, rue du Taur 31000 - TOULOUSE
AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales	Périmètres de protection autour des prises d'eau dans le canal de Saint-Martory, le Touch et le lac de la Ramée	Arrêté préfectoral du 09 avril 2009	Communauté Urbaine de Toulouse Métropole 1, place de la légion d'honneur B.P. 35821 31505 – Toulouse Cedex

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE TOURNEFEUILLE

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des routes express et déviations d'agglomération	RD 980 (route express)	Décret du 05 juin 1992	Conseil général de la Haute-Garonne 1, Boulevard de la Marquette 31090 Toulouse Cedex 9
I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Lignes à 2 x 63 KV : - COLOMIERS - LEGUEVIN 1 - COLOMIERS - LEGUEVIN 2	Déclaration d'utilité publique	RTE / G.E.T Pyrénées Section Environnement 87 rue Jean Gayral 31200 - TOULOUSE
PM1 Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrains consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.	Arrêté préfectoral du 22 décembre 2008	Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne - Service Risques et Gestion de Crise Cité administrative 2 Bd. Armand-Duportal - BP70001 31074 TOULOUSE CEDEX 9
PM1 – Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation	Arrêté préfectoral du 29 juin 2012	Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne - Service Risques et Gestion de Crise Cité administrative 2, Bd. Armand-Duportal - BP70001 31074 TOULOUSE CEDEX 9

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE TOURNEFEUILLE

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
PT1 - Servitudes de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Centre radioélectrique de Toulouse Francazal	Décret du 10 juillet 1961	DGAC - SNIA Aérodrome Civil de Toulouse Blagnac Allée Saint-Exupéry 31700 – BLAGNAC
	Centre radioélectrique de la Météorologie de Toulouse le Mirail	Décret du 07 février 1979	DGAC - SNIA Aérodrome Civil de Toulouse Blagnac Allée Saint-Exupéry 31700 – BLAGNAC
	Centre de réception radioélectrique de Tournefeuille	Décret du 17 août 1993	Agence Nationale des Fréquences BP n° 400 78 avenue du Général de Gaulle 94704 - MAISON ALFORT cedex
	Station radioélectrique de Toulouse–Air Inter	Décret du 30 avril 1996	FRANCE TELECOM -UIMP 2 Avenue du Général Hoche 81000 – ALBI
PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Centre radioélectrique de Toulouse Francazal	Décret du 10 juillet 1961	DGAC - SNIA Aérodrome Civil de Toulouse Blagnac Allée Saint-Exupéry 31700 – BLAGNAC
	Faisceau hertzien Toulouse -Bordeaux Tronçon Bellegarde - Ramonville	Décret du 28 décembre 1976	FRANCE TELECOM - UIMP 2 Avenue du Général Hoche 81000 ALBI

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE TOURNEFEUILLE

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Centre radioélectrique de la météorologie de Toulouse le Mirail	Décret du 22 novembre 1978	DGAC - SNIA Aérodrome Civil de Toulouse Blagnac Allée Saint-Exupéry 31700 – BLAGNAC
	Liaison hertzienne Le Grès - Toulouse – Francazal I	Décret du 15 novembre 1978	Etablissement du Génie Rue du Château Vieux 82000 - MONTAUBAN
	Liaison hertzienne Le Grès-Francazal II	Décret du 2 mai 1995	DGAC - SNIA Aérodrome Civil de Toulouse Blagnac Allée Saint-Exupéry 31700 – BLAGNAC
	Centre radioélectrique de PORTET-FRANCAZAL	Décret du 6 juin 2013	Ministère de la Défense ESID de Bordeaux Caserne Pelleport 9 Rue de Cursol CS61142 33082 – BORDEAUX CEDEX

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE TOURNEFEUILLE

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
T5 - Servitudes de dégagement des aérodromes	Aérodrome de Toulouse Francazal	Arrêté interministériel du 9 juillet 1976	DGAC - SNIA Aérodrome Civil de Toulouse Blagnac Allée Saint-Exupéry 31700 – BLAGNAC
	Aérodrome de Toulouse - Blagnac	Décret interministériel du 17 février 1976 complété par l'arrêté interministériel du 27 février 1978	DGAC - SNIA Aérodrome Civil de Toulouse Blagnac Allée Saint-Exupéry 31700 – BLAGNAC

DEF
ETI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la défense

6 JUIN 2013

Décret du

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour d'un centre radioélectrique

NOR : DEFD1313209D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 54 à L. 56, L. 63 et R* 21 à R* 26 ;

Vu l'accord préalable du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 7 janvier 2013 ;

Vu l'accord préalable de la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique en date du 7 janvier 2013 ;

Vu l'avis de l'agence nationale des fréquences en date du 29 janvier 2013,

Décrète :

Article 1er

Est approuvé le plan annexé au présent décret, fixant les limites de la zone secondaire et des secteurs de dégagement situés autour du centre radioélectrique n° 031 057 0003 (Haute-Garonne).

Article 2

La zone secondaire de dégagement est définie sur le plan par le tracé en NOIR et les secteurs de dégagement par le tracé en VIOLET.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R* 24 du code des postes et des communications électroniques.

JOR 131 du 6 JUIN 2013

Article 3

La partie la plus haute des obstacles créés dans cette zone ne devra pas, sauf autorisation du ministre de la défense, dépasser les cotes fixées sur les plans.

Article 4

La ministre de l'égalité des territoires et du logement et le ministre de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le [illegible]

[illegible] Marc AYRAULT

Par le Premier ministre

La ministre de l'égalité des territoires et du logement,

Cécile DUF[illegible]T

Le ministre de la défense,

Jean-Yves Le DRIAN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

DIRECTION INTERARMEES
DES RESEAUX D'INFRASTRUCTURE
ET DES SYSTEMES D'INFORMATION
DE LA DEFENSE

Centre national de gestion des fréquences
Cellule gestion sites et servitudes

Le Kremlin Bicêtre, le 06/02/2012
N° 12-02/01

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant l'établissement de servitudes radioélectriques
Contre les **OBSTACLES** au bénéfice du centre de :

PORTET SUR GARONNE (HAUTE-GARONNE) – ANFR n°031 057 0003

1- Emplacement du centre Département de la HAUTE-GARONNE Commune de Portet-Sur-Garonne Lieudit : Francazal Longitude : 001°22'24 ''E Latitude : 43°32'48''N	Les coordonnées géographiques sont en WGS 84.
2-Nature du centre **A** - Radar	
3-Rappel des textes établissant les servitudes radioélectriques contre les obstacles.	Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L54 à L56 et R 21 à R 26).
4-Etendue et nature des servitudes projetées	Il est créé autour du centre : - une **zone secondaire** de dégagement de rayon 500m, - 5 **secteurs de dégagement** de rayons 1000, 2000, 3000, 4000 et 5000m.
4a. Limite de la zone et des secteurs de dégagement	Les limites de la zone et des secteurs de dégagement sont figurées sur le plan ci-joint :

Approuvé par décret en date du 06 Juin 2013
Publié au JO n°0131 du 08 Juin 2013

	- en **noir** pour la zone secondaire - en **violet** pour les secteurs de dégagement
4b. Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans la zone de dégagement.	Dans la zone de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes définies ci-après : - point A de référence pour le centre, pris comme origine des cotes : **161m** NGF - cote maximale autorisée dans la zone secondaire de dégagement : **165m** NGF
4c. Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans les secteurs de dégagement	Dans les secteurs de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer des obstacles fixes ou mobiles à partir du point A de référence sous un angle supérieur à 1° (ou 1,75%) au-dessus de la hauteur du support. - cotes maximales autorisées dans les secteurs de dégagement : à 1000m...**192,5m** NGF (hauteur maximum de construction 31,5m) à 2000m...**210m** NGF (hauteur maximum de construction 49m) à 3000m....**227,5m** NGF (hauteur maximum de construction 66,5m) à 4000m....**245m** NGF (hauteur maximum de construction 84m) à 5000m.....**262,5m** NGF (hauteur maximum de construction 101,5m)
4d. Etendues boisées	Néant (Pas de déboisement envisagé).
5-<u>Obstacles existants dans les zones de servitudes envisagées</u>.	L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée.
6-<u>Considérations diverses</u>	Ce plan et ce mémoire peuvent être consultés : **« - à la DDT de la Haute-Garonne – Cité administrative – 2 boulevard Armand Duportal – BP70001 – 31074 TOULOUSE CEDEX 9 »**

Approuvé par décret en date du 06 Juin 2013
Publié au JO n°0131 du 08 Juin 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA DEFENSE

DIRECTION INTERARMEES
DES RESEAUX D'INFRASTRUCTURE
ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

Date : 06/02/2012

N° 12-02/01

Echelle : 1 / 20000

CENTRE : PORTET SUR GARONNE

N°ANFR : 031 057 0003

Approuvé par décret en date du 06 Juin 2013
Publié au JO n°0131 du 08 Juin 2013

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES
CONTRE LES OBSTACLES

LEGENDE

+ A — POINT DE REFERENCE

——— ZONE SECONDAIRE

——— SECTEUR DE DEGAGEMENT

1000 m / +20 m — DISTANCE PAR RAPPORT AU POINT DE REFERENCE
HAUTEUR MAXIMALE CONSTRUCTIBLE

- - - - - LIGNES D'EGALES CONTRAINTES

-·-·-·- LIMITES COMMUNALES

------- LIMITES DEPARTEMENTALES

REMARQUE

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée.

PLAN ANNEXE AU DECRET DU

Service Compétent pour fournir tous renseignements :

Monsieur le Préfet du département de la HAUTE-GARONNE
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne
Bd Armand Duportal, Bâtiment A
31074 TOULOUSE CEDEX

Mode de consultation

A consulter chaque fois qu'une construction est envisagée dans les zones frappées de servitude

COMMUNES SOUS SERVITUDES

31149 - COLOMIERS
31157 - CUGNAUX
31203 - FROUZINS
31259 - LACROIX-FALGARDE
31420 - PINSAGUEL
31424 - PLAISANCE-DU-TOUCH
31433 - PORTET-SUR-GARONNE
31458 - ROQUES
31460 - ROQUETTES
31555 - TOULOUSE
31557 - TOURNEFEUILLE
31575 - VIEILLE-TOULOUSE
31588 - VILLENEUVE-TOLOSANE

Point	Equipement	Cote sol (NGF) (en mètres)	Coordonnées géographiques (WGS 84)
A	Radar primaire	161.00	43°32' 48" N / 001°22' 24" E

"à consulter seulement dans les cas où une construction déroge au décret ainsi que dans les cas douteux"

AUTORITE A CONSULTER :

ESID de BORDEAUX
Caserne Pelleport
9 rue de Cursol
CS 61142
33082 BORDEAUX CEDEX

COLOMIERS

TOURNEFEUILLE

PLAISANCE-DU-TOUCH

Dépa

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne

COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE

Commune de TOURNEFEUILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Echelle 1/10000 Septembre 2013

LEGENDE

A4	Servitudes de libre passage des engins mécaniques
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques
AS1	Servitudes de protection des captages d'eau potable
EL11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès des propriétés riveraines des routes express et déviations d'agglomérations
I4	Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques
PM1	Servitudes relatives au plan de prévention des risques naturels prévisibles (risque sécheresse sur l'ensemble de la commune)
PM1	Servitudes relatives au plan de prévention des risques naturels prévisibles (risque inondation)
PT1	Servitudes de protection contre les perturbations electromagnetiques
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement

I4 2x63 KV COLOMIERS - LEGUEVIN 1 ET 2

STATION DE TOURNEFEUILLE

T5 Aérodrome de Toulouse-Francazal

PT1 STATION DE TOURNEFEUILLE

PT2 FAISCEAU HERTZIEN TOULOUSE-BORDEAUX TRONCON DE LEGARDE-RAMONVILLE

Aérodrome de Toulouse-Blagnac

Aérodrome de Toulouse-Francazal

PT2 STATION DE TOULOUSE AIR INTER

PT1 METEO

PT2 STATION DE TOULOUSE AIR INTER METEO

A4

EL11

AC1

PPR

PPI

AS1

PT2 FAISCEAU LEGRES - FRANCAZAL

Centre de Portet - Francazal

Centre de FRANCAZAL

Centre radioélectrique Météo-Toulouse-Le Mirail

Centre radioélectrique de Francazal

Débordement Château de la CASSAGNERE

PM1